



Affichage :

11/07/2026

Retrait :

10/08/2026

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Sous la présidence de Monsieur Pierre BONNET-SAHUC, Maire,

Présents : Mme PERSOL Charlène, Mme BONNET, Mme SCARDONE Zoé, Mme SEIGNOVERT Elodie, Mme GAMOND Marie-Paule, Mme VACHER Mathide, Mme VIRIEUX Marie-Eve
M BONNET-SAHUC Pierre, M FRAISSE Éric, M CHALENCON Yannick, M CHABERT François, M PEYROCHE Bruno,

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé, Mme FAURE Magalie ayant donné procuration à Mme BONNET Océane

Absent M PHILIBERT Georges

La séance est ouverte à 19 h30.

Mme SCARDONE Zoé est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité que Mme SCARDONE Zoé soit la secrétaire pour le conseil municipal du 1^{er} juin 2026.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 1^{er} JUIN 2026

1 - SDE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE, DEPANNAGE ET ENTRETIEN EP (MAT ACCIDENTE A MALATAVERNE AB-2-09)

2- APPROBATION PROJET TRAVAUX ASSEMBLEE MALATAVERNE- PLAN DE FINANCEMENT

3 -APPROBATION REGLEMENT SALLE POLYVALENTE

4- APPROBATION REGLEMENT PERISCOLAIRE

5- APPROBATION REGLEMENT CIMETIERE

6- DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

7- SUBVENTION ACCA

8- APPROBATION DU PROJET TRAVAUX RENFORCEMENT RESEAUX CHEMIN BUISSOUNA LIEUDIT COURENC VALIDATION DEVIS MOE

Le procès-verbal du 1^{er} juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

1- SDE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE, DEPANNAGE ET ENTRETIEN EP (MAT ACCIDENTE A MALATAVERNE AB-2-09)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 673,87 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 75 %, soit :

$$1\,673,87 \times 75\% = 1\,255,40 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 1 255,40 € et
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de 1 255,40 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

2 Approbation du projet de restauration de l'Assemblée de Malataverne et plan de financement

Monsieur le Maire présente le projet de restauration de l'Assemblée de Malataverne, ancienne maison de Béate située sur la commune.

Ce bâtiment communal constitue un élément du patrimoine local et nécessite aujourd'hui des travaux de réhabilitation afin d'assurer sa conservation et permettre sa réutilisation comme espace de proximité à destination des habitants.

Les travaux concernent :

- Réfection de la charpente ;
- Remplacement et rénovation des menuiseries extérieures ;
- Travaux de plomberie ;
- Réfection et mise aux normes de l'installation électrique.

Monsieur le Maire présente également les devis des entreprises retenues pour la réalisation de ces travaux,

Entreprise		Montant HT	Montant ttc
Gauthier	Menuiseries extérieures	4 218.41 €	5 062.09 €
Fraisse et Fils	Électricité	4 739.00 €	5 686.80 €
Plomberie des sucs	Plomberie	2 976.54 €	3 571.85 €
Jourda	Charpente	17 003.55 €	20 404.26 €
Total		28 937.50 €	34 725.00 €

Montant prévisionnel de l'opération : 28 937.50 € HT

Plan de financement provisionnel :

CCDS fond de concours attractivité 40 % 11 575.00 €

Commune de Beaux 60 % 17 362.50 €

Afin de financer ce projet, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes des Sucs.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuve le projet ;
- Valide les devis des entreprises retenues Gauthier, Fraisse et Fils, Plomberie des Sucs et Jourda charpente
- Autorise la réalisation des travaux ;
- Valide le plan de financement ;
- Autorise la demande de subvention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

3 Approbation du règlement d'utilisation de la salle polyvalente communale

Le Conseil municipal de la commune de Beaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les conditions de réservation, de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente communale afin d'assurer la sécurité des usagers, la préservation des équipements communaux, le respect du voisinage ainsi que le bon fonctionnement du service ;

Considérant le projet de règlement d'utilisation de la salle polyvalente présenté par Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver le règlement d'utilisation de la salle polyvalente de la commune de Beaux, annexé à la présente délibération.

Article 2 – Ce règlement fixe les conditions de réservation, d'utilisation, les obligations des utilisateurs, les règles de sécurité, les conditions financières, les responsabilités des parties ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect.

Article 3 – Le présent règlement entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire. Il annule et remplace tout règlement antérieur relatif à l'utilisation de la salle polyvalente.

Article 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de la signature des conventions de mise à disposition et de toutes les mesures nécessaires à l'application du règlement.

4 Approbation du règlement intérieur des temps périscolaires du RPI Beaux-Veyrines – Année scolaire 2026-2027

Le Conseil municipal de la commune de Beaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant que la commune de Beaux organise les services périscolaires relevant de sa compétence dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Beaux-Veyrines ;

Considérant qu'il convient de fixer les règles applicables au fonctionnement des services de garderie et de restauration scolaire afin d'assurer la sécurité des enfants, le bon fonctionnement des services, le respect des personnels, des locaux et des règles de vie collective ;

Considérant le projet de règlement intérieur des temps périscolaires du RPI Beaux-Veyrines pour l'année scolaire 2026-2027, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver le règlement intérieur des temps périscolaires du RPI Beaux-Veyrines applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 – Ce règlement fixe notamment les conditions d'inscription, d'accueil et de fonctionnement des services de garderie et de restauration scolaire, les droits et obligations des familles, les règles de sécurité, les modalités de discipline ainsi que les conditions de facturation et de paiement.

Article 3 – Le règlement sera remis aux familles lors de l'inscription aux services périscolaires. Toute inscription vaudra acceptation du règlement intérieur.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du règlement intérieur.

5 Approbation du règlement intérieur du cimetière communal

Le Conseil municipal de la commune de Beaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux cimetières et aux opérations funéraires ;

Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de cimetière communal ;

Considérant qu'il appartient à la commune de définir les règles applicables à l'utilisation, à la gestion et au bon fonctionnement du cimetière communal afin d'assurer le respect dû aux défunts, la sécurité des usagers, la préservation des équipements funéraires et le maintien du bon ordre ;

Considérant le projet de règlement intérieur du cimetière communal présenté par Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver le règlement intérieur du cimetière communal de Beaux, annexé à la présente délibération.

Article 2 – Ce règlement fixe notamment les conditions d'accès au cimetière, les règles de comportement, les modalités d'attribution et de gestion des concessions, les opérations funéraires, les dispositions relatives aux espaces cinéraires, les règles applicables aux travaux et à l'entretien des sépultures, ainsi que les droits et obligations des concessionnaires et des entreprises intervenantes.

Article 3 – Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire. Il annule et remplace tout règlement antérieur relatif au cimetière communal.

Article 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de la mise en œuvre du règlement intérieur et de la prise de toutes mesures nécessaires à son application.

6 Décision modificative n° 1 – Budget principal

Le Conseil municipal de la commune de Beaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 27042026-08 portant adoption du budget principal de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget principal afin de tenir compte des besoins constatés en cours d'exercice ;

Considérant que cette décision modificative consiste en une réaffectation de crédits sans incidence sur l'équilibre général du budget ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal, selon les mouvements de crédits suivants :

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses
20	203	Frais d'études	- 80 000,00 €
204	204182	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	+ 80 000,00 €

Article 2 – De préciser que cette décision modificative constitue une réaffectation interne des crédits et ne modifie pas l'équilibre général du budget principal.

7 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Beaux

Le Conseil municipal de la commune de Beaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Beaux ;

Considérant que l'ACCA de Beaux porte un projet de construction d'un abri à proximité des vestiaires, destiné à améliorer le fonctionnement de l'association ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour la vie associative de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000 €** à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Beaux afin de participer au financement de son projet de construction d'un abri à proximité des vestiaires.

Article 2 – De préciser que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 – Monsieur le Maire est chargé du versement de cette subvention et de l'exécution de la présente délibération.

8 Approbation des travaux de renforcement des réseaux – Chemin de Buissouna – Lieudit Courenc et attribution de la mission de maîtrise d'œuvre

Le Conseil municipal de la commune de Beaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de renforcement et de modernisation des réseaux au chemin de Buissouna, lieudit Courenc, afin d'améliorer les infrastructures communales et d'assurer une meilleure gestion des eaux pluviales ;

Considérant que cette opération comprend :

- Le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable ;
- La réalisation des branchements en limite de propriété ;
- L'enfouissement des réseaux secs en coordination avec le SEMEV ;
- La création d'un réseau d'eaux pluviales ;
- La pose de grilles sur voirie ;
- La réfection complète de la voirie ;

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est estimé à **268 000 € HT** ;

Considérant que, pour assurer la conception et le suivi de ces travaux, la commune a sollicité la société **SAS LELA VRD**, qui a présenté une offre de maîtrise d'œuvre d'un montant de **13 800 € TTC** ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver le projet de travaux de renforcement des réseaux et de réfection de voirie au chemin de Buissouna, lieudit Courenc.

Article 2 – D'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux, arrêtée à **268 000 € HT**.

Article 3 – D'accepter le devis de maîtrise d'œuvre présenté par la société **SAS LELA VRD**, d'un montant de **13 800 € TTC**.

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Maire à engager cette opération, à lancer les procédures nécessaires à sa réalisation, à solliciter les éventuelles subventions et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

INFORMATIONS

1. LES INFORMATIONS DU MAIRE

La Communauté de Communes des Sucs (CCDS) met en place, en collaboration avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Haute-Loire (GDSA 43) et l'entreprise DGF 43, un dispositif expérimental de prise en charge à **100 % de la destruction des nids de frelons asiatiques sur les terrains privés situés sur le territoire de la CCDS**.

Cette mesure vise à encourager la destruction des nids, notamment ceux situés en dehors des habitations, souvent laissés en place faute d'obligation légale, afin de limiter la propagation de cette espèce invasive, qui représente un risque pour la sécurité des personnes et la biodiversité.

Pour cette première année, un budget de **18 000 €** a été alloué, permettant le financement d'environ **200 destructions de nids**. Les interventions sont réalisées du **1^{er} mars au 15 novembre**, conformément à l'arrêté préfectoral. Le piégeage sélectif des fondatrices est également autorisé du **1^{er} mars au 13 juin** dans le cadre de la lutte préventive.

Le GDSA 43 poursuit également ses actions de sensibilisation auprès de la population, avec près de **80 réunions publiques** organisées depuis l'automne 2025 dans le département.

Les habitants peuvent signaler un nid auprès de leur mairie ou directement à l'entreprise DGF 43. Toute intervention nécessite l'accord du propriétaire ainsi qu'une validation de la CCDS. Chaque destruction est enregistrée sur la plateforme nationale de suivi par DGF43 afin d'assurer le recensement des nids et le suivi de l'évolution de cette espèce sur le territoire.

2. LES INFORMATIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Océane BONNET – 3^{ème} Adjointe

Etat des demandes d'Urbanisme

- Permis de construire :

Demandeur	Adresse travaux	Nature des travaux
M.A.H.V.U. SENIORS	180 Route de Beaux	- la création d'un pôle de santé et de 16 logements ; - la rénovation et l'extension des espaces de restauration ; - le réaménagement du patio central ; - la création d'un abri pour pompes à chaleur (PAC) ; - la restructuration des vestiaires ; - la création d'une chaufferie.
GRAVY Charles	290 route de l'Assemblée	Modification d'une autorisation en cours de validité, Création d'une terrasse couverte dans l'angle nord-ouest de la terrasse.
BRISSE Jean-Marc	Chenebeyre	Réfection de la dalle du garage, dalle en béton ainsi que du toit bac acier rouge et changement des deux fenêtres en PVC blanc.
LEROY SERGE		Construction d'une maison individuelle en ossature bois de volume simple comprenant une partie garage et une partie habitation
SCI LES BEAUX ATELIERS	La chaumasse	Création d'un Bâtiment d'activité artisanal (carrosserie) dans lequel se compose des zones d'ateliers et une zone bureaux, vestiaires.
SCI LES BEAUX ATELIERS	La chaumasse	Création d'un Bâtiment d'activité artisanal dans lequel se compose des zones d'ateliers et une zone bureaux, vestiaires

- Déclarations Préalables :

Demandeur	Adresse travaux	Nature des travaux
GALLET Alain	85 chemin du guéret	Transformation d'une terrasse couverte en véranda fermée de 20 m ² en date de 2015
RICHAUD Brice	970 Route d'Arzilhac	Annexe à la construction principale de 18m ² sur 2.20m de hauteur., enduit à la chaux teinte pierre naturelle., couverture en lauze naturelle, menuiseries bois.
JOUBERT Daniel	85 Montée du calvaire	Construction d'un abri de jardin de 15.62 m ²
BROSSE Eric	95 rue de la coursière	Création d'une place de parking+ assainissement du mur de 10m de long par 10 de large.
SABY Bernard	Route de Bois Long	Lotissement, Détachement d'un lot à bâtir en vue de la construction d'une maison individuelle.

Yannick CHALENCON – 4^{ème} Adjoint

- Point sur la préparation du Chantier Jeunes 2026 qui se déroulera du 20 au 24 juillet 2026.
- Les travaux prévus concernent :
 - La restauration du lavoir d'Arnoux avec création d'un pavage en lauzes et installation d'une table de pique-nique.
 - L'embellissement du four à pain de Ranche avec nettoyage, restauration de la porte et remise en état du site.
- Le service technique est intervenu en amont pour préparer le chantier.

Fin de la séance 21h15

Le Maire
Pierre BONNET-SAHUC

